



BULLETIN

POLICY

POLITIQUE

ISSUE ÉMISSION	DATE		
182	2004	11	12
	Y-A	M	D-J

What is new/changed?

Guidelines 566-8-1 – Use of Non-Intrusive Search Tools and 566-8-2 – Technical Requirements for Ion Mobility Spectrometry Devices have been developed to enhance and clarify the procedures and expectations regarding the searching of staff and visitors. A standardized threat risk assessment and interview process has also been instituted.

Why was the policy changed?

Documentation on searches of persons and the results and decisions taken will be provided to inmates and visitors immediately.

Visitor information regarding searching and search results will only be recorded using the Threat Risk Assessment form and will reside in the Preventive Security file.

As is currently the practice, incident information will continue to be recorded in the Offender Management System under the heading “Other Incident – Threat Risk Assessment”.

How was it developed?

GL 566-8-1 on the Use of Non-Intrusive Search Tools and supporting documents were developed following extensive consultation with stakeholders, partners, and operational staff, through facilitated discussions with staff and inmate representatives, and analysis of best practices and recommendations from staff, partners and stakeholders.

Accountability?

Institutional Heads are responsible for:

- ensuring all approved visitors receive a copy of the CSC letter “Searches of Individuals Visiting Federal Correctional Facilities” – Annex D of GL 566-8-1); and

Qu’est-ce qui est nouveau ou a été modifié?

On a élaboré les Lignes directrices n^{os} 566-8-1 – Utilisation d’instruments de fouille discrète et 566-8-2 – Exigences techniques relatives aux spectromètres de mobilité ionique, afin de préciser les procédures et les attentes concernant la fouille du personnel et des visiteurs. De plus, on a établi un processus normalisé pour procéder aux entrevues et aux évaluations de la menace et des risques.

Pourquoi la politique a-t-elle été modifiée?

La documentation, les décisions et les résultats ayant trait à la fouille de personnes seront fournis sans délai aux détenus et aux visiteurs visés.

Les renseignements et les résultats relatifs à la fouille de visiteurs seront uniquement consignés dans le formulaire intitulé « Évaluation de la menace et des risques », lequel sera conservé dans le dossier de sécurité préventive.

Les renseignements portant sur les incidents continueront d’être enregistrés dans le Système de gestion des délinquants, sous « Autre perturbation – Évaluation de la menace et des risques ».

Comment la politique a-t-elle été élaborée?

Les LD 566-8-1 sur l’utilisation d’instruments de fouille discrète et les documents connexes résultent de vastes consultations auprès des intervenants, des partenaires et du personnel opérationnel. On a tenu des discussions de facilitation avec le personnel et les représentants des détenus, puis analysé les meilleures pratiques et les recommandations faites par les employés, les partenaires et les intervenants.

Y aura-t-il des comptes à rendre?

Il incombe aux directeurs d’établissement :

- de s’assurer que tous les visiteurs approuvés reçoivent une copie de la lettre du SCC portant sur les « Fouilles des visiteurs effectuées dans les établissements correctionnels fédéraux » – annexe D des LD 566-8-1;

- designating managers to conduct threat risk assessments and interviews (i.e., Coordinator of Correctional Operations, Correctional Supervisor, Security Intelligence Officer or another excluded manager) using the Designation Letter – Annex C of GL 566-8-1.

The responsibilities of the Coordinators of Correctional Operations (or equivalent in minimum-security institutions) include:

- ensuring the proper maintenance, operation and administration of the searching equipment, in accordance with GL 566-8-2 – Technical Requirements for Ion Mobility Spectrometry Devices; and
- completing and submitting the Monthly COO Report – Searching and Drug Interdiction (form CSC/SCC 1300-02E).

Designated managers are responsible for conducting interviews and completing the Threat Risk Assessment (form CSC/SCC 1300-01E).

Who will be affected by the policy?

Operational staff involved in visitor security, as well as individuals who are subject to non-intrusive searching upon entry to CSC institutions.

Expected cost?

N/A

Other impacts?

Threat risk assessments will be documented and held only on the relevant Preventive Security file, in order to ensure the protection of visitor information.

- de désigner les gestionnaires chargés de procéder aux entrevues et aux évaluations de la menace et des risques (c.-à-d. le coordonnateur des opérations correctionnelles, le surveillant correctionnel, l'agent de renseignements de sécurité ou autre gestionnaire exclu) en utilisant la Lettre de désignation – annexe C des LD 566-8-1.

Les responsabilités des coordonnateurs des opérations correctionnelles (ou des titulaires d'un poste équivalent dans les établissements à sécurité minimale) incluent :

- s'assurer que les instruments de fouille sont entretenus, utilisés et administrés de façon appropriée, conformément aux LD 566-8-2 – Exigences techniques relatives aux spectromètres de mobilité ionique;
- remplir et présenter le Rapport mensuel du COC – Fouilles et interception de drogue (formulaire CSC/SCC 1300-02F).

Les gestionnaires désignés sont chargés de procéder aux entrevues et aux évaluations de la menace et des risques (formulaire CSC/SCC 1300-01F).

Qui sera touché par la politique?

Le personnel opérationnel qui s'occupe de la sécurité des visiteurs ainsi que les personnes soumises à des fouilles discrètes avant d'entrer dans les établissements du SCC.

Quels coûts prévoit-on?

s.o.

Y aura-t-il d'autres répercussions?

Les renseignements sur les évaluations de la menace et des risques seront consignés et conservés dans le dossier de sécurité préventive pertinent afin de protéger les renseignements concernant les visiteurs.

CONTACT : Jason Cormier, Senior Project Officer / agent principal de projet (613) 992-8383
cormierjc@csc-scc.gc.ca